



easy syndic

VOUS VIVEZ, NOUS GÉRONS

EASY SYNDIC

84, Av. Molière

1190 Bruxelles

Tél. : 02 219 04 51

Fax :

Bruxelles, le 31 Janvier 2019

ACP REINE 17-18 (N. Entr. : 0863.907.239)

Place de la Reine 17-18

1030 Schaerbeek

Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 31 Janvier 2019

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	4	sur 9	44.44 %	405
Copropriétaires représentés	2	sur 9	22.22 %	395
Copropriétaires absents	3	sur 9	33.33 %	200
Totaux	9	sur 9	100.00 %	1000.000
AG valide en participants		6	66.67 %	
AG valide en quotités		800	80.00 %	

Le 31 Janvier 2019 à 17h30, les copropriétaires de l'immeuble **ACP REINE 17-18 à Schaerbeek** se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

1. Nomination du Président et secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme Madame Buelens Laurence Présidente de séance et le syndic assurera le rôle de Secrétaire de Séance.

Nomination du Président et secrétaire de séance	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	800	-	
	Abstention / Absents	200	-	
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil			

2. Approbation des comptes

L'Assemblée Générale approuve les comptes pour l'exercice 2017/2018.

Approbation des comptes	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue
	Non	65	8.13 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	800	-	
	Abstention / Absents	200	-	
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence			
NON	BREART Gwendoline			
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil			

3. Décharge au vérificateur aux comptes

L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice 2017/2018.

Décharge au vérificateur aux comptes	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue	
	Non	65	8.13 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence				
NON	BREART Gwendoline				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

4. Décharge au syndic

L'Assemblée Générale donne décharge au syndic pour l'exercice 2017/2018.

Décharge au syndic	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue	
	Non	65	8.13 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence				
NON	BREART Gwendoline				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

5. Evaluation des contrats de fournitures

Les contrats en cours sont:

- Courtier assurance: Excel&co, - Compagnie assurance: AG, Allianz au 10/02/2019.
- Entretien extincteurs: Icadis
- Entretien ascenseur: Schindler, - Contrôle ascenseur: AIB Vincotte, - Téléphone urgence: Proximus
- Nettoyage: contrat ALE géré par l'ACP
- Eau: Vivaqua
- Electricité et gaz des communs: Engie
- Relevé index chauffage: Techem
- Entretien chaudière: Madame Buelens demandera au chauffagiste Nowe de remettre une offre pour l'entretien.
- Curage des égouts: Madame Buelens demandera une offre pour un passage annuel.
- Banque: BNP Paribas Fortis

L'Assemblée Générale confirme les contrats de fourniture en cours.

Evaluation des contrats de fournitures	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

B

L

6. Vote du montant et du mandataire pour lequel un copropriétaire peut engager seul l'immeuble pour des prestations supplémentaires et travaux via le syndic

L'Assemblée Générale mandate Madame Buelens Chantal et Madame Van Der Heyden pour engager la copropriété via le syndic pour un montant de maximum 250 euros HTVA, pour les cas d'urgence ou les petites dépenses usuelles. Le mandat est octroyé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Contact à l'immeuble : Madame Van Der Heyden ou Madame Breart.

Vote du montant et du mandataire pour lequel un copropriétaire peut engager seul l'immeuble pour des prestations supplémentaires et travaux via le syndic	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	65	8.13 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Lillane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence				
NON	BREART Gwendoline				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

7. Fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges

La pluralité de devis sera exigée à partir d'un montant de 500 euros HTVA.

Fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	65	8.13 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence				
NON	BREART Gwendoline				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

8. Mise en conformité électrique

Il existe une attestation de conformité électrique des communs valable jusqu'en septembre 2037.

Mise en conformité électrique	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

9. Mise en conformité des Statuts de la copropriété

Ce point est reporté à la prochaine assemblée générale.

Mise en conformité des Statuts de la copropriété	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

B

J

10. Installation de panneaux solaires proposé par la société Brusol (à titre gratuit)

Madame Buelens Chantal explique que les documents ont été transmis par Brusol. La copropriété n'a pas encore toutes les informations pour prendre une décision. Le vote se fera à l'unanimité par mail.

Installation de panneaux solaires proposé par la société Brusol (à titre gratuit)	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

11. Nettoyage de la façade

Madame Buelens Chantal a transmis les offres pour la rénovation de la façade avant. L'assemblée décide de choisir la société à l'unanimité par mail. Le financement se fera par le fonds de réserve.

Nettoyage de la façade	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

12. Porte d'entrée (système d'ouverture)

Madame Buelens Chantal a transmis des offres pour le remplacement de la serrure de la porte d'entrée. L'assemblée décide de faire le choix de la société à l'unanimité par mail. Le financement se fera par les charges courantes.

Porte d'entrée (système d'ouverture)	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

13. Toiture

Ce point est reporté à la prochaine assemblée générale.

Toiture	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

14. Financement des travaux toiture

Ce point sera reporté à la prochaine assemblée générale.

Financement des travaux toiture	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

15. Vote du budget

L'Assemblée Générale approuve le budget de 17.975,34€ pour l'exercice 2018/2019.

Vote du budget	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

16. Appel de provisions (non soumis au vote)

Le syndic explique que l'appel de provisions trimestriel sera envoyé une seule fois pour l'année.

Les copropriétaires doivent prévoir le paiement de leur trimestrialité et ce en début de trimestre. Attention aux rappels de paiements, cela engendre des frais privatifs.

Il est demandé également aux copropriétaires de payer le premier trimestre de l'exercice comptable à savoir novembre.

Ils feront une compensation entre les paiements déjà effectués et la somme due à ce jour.

Une fois l'exercice terminé, il est important de continuer à payer les provisions jusqu'au prochain appel de provisions.

ATTENTION : BIEN VERSER LE MONTANT DES PROVISIONS SUR LE COMPTE DE LA COPROPRIETE ET NON SUR LE COMPTE D'EASY SYNDIC

Nous vous rappelons que toutes les informations pour effectuer le paiement sont envoyées, ces mêmes informations ont été expliquées et votées lors des AG et ces mêmes informations sont disponibles sur la plateforme « propriétaire » d'EASY SYNDIC. C'est pourquoi et comme le prévoit notre contrat dans l'annexe C (Prestations complémentaires facturées à l'ASSOCIATION et devant être refacturées au copropriétaire ayant bénéficié de la Prestation complémentaire.), toute demande de duplicita des appels de provision reçus, toute demande d'information sur le solde des décomptes personnels reçus, toute explication sur le paiement des provision reçus lors des AG ou lors de l'Appel de provision Seront facturés au tarif de 75 euros de l'heure au pro rata temporis Nous vous rappelons toutefois que ces informations sont disponibles via la plateforme EASY SYNDIC accessible pour la somme de 1 euros par mois par propriétaire.

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé).

17. Recouvrement de charges

Tous les copropriétaires devront effectuer le paiement au syndic dans les trente jours de la date d'invitation à payer les acomptes et/ou les décomptes des charges communes. La copropriété se réserve le droit suivant décision d'AG, d'appliquer au copropriétaire resté en défaut de paiement après le délai de trente jours et sans mise en demeure, une indemnité de dix pour cent du montant dû, sans préjudice à l'exigibilité de tous autres dommages et intérêts avec un minimum de 125 euros. En outre des intérêts de retard au taux de 8% seront dus de plein droit à compter de la date limite d'exigibilité dont question ci-dessus. Les indemnités versées seront réunies et feront partie du fonds de réserve pour la gestion de l'immeuble. Les copropriétaires restant en défaut de payer, malgré la mise en demeure du syndic assortie des indemnités mentionnées ci-dessus, pourront être poursuivis judiciairement par le syndic, conformément à l'article 577-8 paragraphe 4, 6^e du Code civil.

Le règlement des charges communes échues ou résultant du décompte ou des décomptes établis par le syndic ne peut en aucun cas se faire au moyen de la provision pour charges communes, laquelle doit rester intacte. Son montant est sujet à réajustement selon l'évolution des coûts et afin de réaliser en tout état de cause, la couverture de douze mois de charges.

Recouvrement des charges communes : Le syndic en sa qualité d'organe de l'association des copropriétaires, est tenu de prendre toutes mesures pour la sauvegarde des créances de la collectivité des copropriétaires. A cette fin, le syndic est autorisé pour le recouvrement des charges communes :

a) à assigner les copropriétaires défaillants au paiement des sommes dues. Il fera exécuter les décisions obtenues par toutes voies d'exécution, y compris la saisie de tous biens meubles et immeubles du défaillant. A cette occasion, il ne doit justifier d'aucune autorisation spéciale à l'égard des tribunaux et des tiers.

b) à toucher à due concurrence ou à faire toucher par un organisme bancaire désigné par lui les loyers et charges revenant au copropriétaire défaillant.

Le locataire ou occupant, en application des présentes dispositions, ne pourra s'opposer à ces paiements et sera valablement libéré à l'égard de son bailleur des sommes pour lesquelles le syndic lui a donné quittance.

c) à réclamer aux copropriétaires, à titre de provision en proportion de leurs quotités dans l'immeuble, la quote-part du défaillant dans les charges communes. Tous et chacun des copropriétaires sont réputés expressément se rallier en ce qui les concerne individuellement à cette procédure et marquer d'ores et déjà leur complet accord sur la délégation de pouvoirs que comporte, à leur égard et à celui de leurs locataires, la mise en application éventuelle des susdites dispositions.

d) à imputer au copropriétaire resté en défaut de paiement, à titre de charges privatives, tous les frais de recouvrement et de procédure.

Tous les copropriétaires sont réputés expressément se rallier en ce qui les concerne individuellement à cette procédure et marquer d'ores et déjà leur complet accord sur la délégation de pouvoirs que comporte, à leur égard et à celui de leurs locataires, la mise en application éventuelle des susdites dispositions.

Chacun des copropriétaires accepte expressément d'être considéré comme ayant individuellement marqué son accord (i) pour toute procédure intentée/à intenter – au besoin par le biais d'une ratification – et (ii) sur la délégation de pouvoirs que comporte, à son égard et à celui des locataires, la mise en application éventuelle des susdites dispositions.

L'assemblée générale marque d'ores et déjà son accord pour que, dans le cadre d'une procédure intentée par la copropriété ou diligentée à son encontre, le syndic fasse appel, pour compte de la copropriété, à l'avocat usuellement désigné par la copropriété, ou, à défaut, à un avocat choisi par le syndic. L'assemblée générale confirmera le mandat donné à l'avocat qui serait mandaté pour le compte de la copropriété, tant comme demanderesse (pour le recouvrement judiciaire et l'exécution, en ce compris la saisie immobilière) que comme défenderesse.

L'assemblée générale confère au besoin au syndic le pouvoir de donner la mainlevée de la saisie immobilière en son nom.

Recouvrement de charges	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

18. Fonds de roulement

Le fonds de roulement s'élève à 4.500€.

L'assemblée décide de ne pas augmenter le fonds de roulement.

Fonds de roulement	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

19. Fonds de réserve

Le syndic informe l'Assemblée Générale que la copropriété est dans l'obligation depuis le 01/01/2019 de constituer un fonds de réserve d'un montant de minimum 5% des dépenses de l'exercice précédent.

L'assemblée décide de continuer d'imputer les loyers de la société orange dans le fonds de réserve général.

Fonds de réserve	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

20. Refus de la copropriété de constituer un Fonds de réserve

L'Assemblée Générale décide de constituer le fonds de réserve.

Refus de la copropriété de constituer un Fonds de réserve	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

21. Nomination du Conseil de copropriété

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Conseil de Copropriété.

Nomination du Conseil de copropriété	Oui	800	100.00 %	Majorité des trois quarts La résolution est acceptée.	
	Non	0	0.00 %		
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

22. Nomination du vérificateur aux comptes

L'Assemblée Générale nomme Madame Buelens Chantal Commissaire aux comptes.

Les comptes seront envoyés au commissaire avant la prochaine AGO. Ceux-ci devront être contrôlés (remarques éventuelles) au moins 48 heures avant la tenue de la dite AGO afin de permettre l'envoi des décomptes individuels aux copropriétaires avant l'Assemblée.

Nous nous permettons de vous rappeler que si les comptes ne sont pas approuvés en Assemblée Générale, les propriétaires qui ont un décompte créiteur ne pourront pas être remboursés et nous ne pourrons poursuivre valablement les propriétaires qui seraient en défaut de paiement.

De plus, des frais administratifs seront portés en compte pour toutes modifications demandées après l'envoi des décomptes qui n'auraient pas été vérifiés par le commissaire.

D'autre part, lors de cette Assemblée Générale, il ne vous sera pas possible de poser des questions comptables. Seule l'approbation des comptes sera à l'ordre du jour.

Nomination du vérificateur aux comptes	Oui	735	91.88 %	Majorité absolue	
	Non	65	8.13 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BUELENS Laurence				
NON	BREART Gwendoline				
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

23. Nomination du syndic

L'Assemblée Générale prolonge le mandat d'EASY SYNDIC jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statutaire.

Nomination du syndic	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

24. Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixée au 30/01/2020.

Les copropriétaires qui désirent voir certains points à l'ordre du jour devront faire parvenir au Syndic au plus tard 1 mois avant la date de la tenue de l'AG. Aucun avis ne sera envoyé avant la convocation officielle.

Les copropriétaires transmettront copie du présent PV à leurs locataires et/ou occupants afin qu'ils puissent transmettre au syndic des points à rajouter à l'ordre du jour de la prochaine AG et dans le but qu'ils prennent connaissance des décisions prises dans le présent PV.

Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire	Oui	800	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	800	-		
	Abstention / Absents	200	-		
OUI	CICEK - IZCI Gokhan - Sultan, Van Der Heyden Liliane, BUELENS Marie-Elise, BUELENS Chantal, BREART Gwendoline, BUELENS Laurence				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	ERCIYAS Mualla, HUGONNEAUX Frederic, SARGHINI Adil				

25. Remise documents et archives

Les documents d'archives pour l'exercice 2017/2018 sont remis à Madame Buelens Chantal.

26. EASY PROPERTIES

Easy Syndic met un point d'honneur à simplifier la vie des copropriétaires et la gestion de leur bien. Découvrez Easy Properties, un tout nouveau service qui facilite la vente ou la location de votre bien grâce à notre vaste base de données.

EASY SYNDIC VOUS OFFRE :

50% de remise sur la commission agence en cas de vente
info@easyproperties.be – **0486/38.37.67**

27. Tour de table

Néant.

28. Informations sur le mode de fonctionnement de la copropriété et du syndic

● Assurances et déclaration Sinistre

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Que ce soit pour un sinistre affectant les parties communes et/ou les parties privatives, vous avez deux options :

A. Gestion déléguée auprès de EASY SYNDIC

Vous ne vous souciez de rien, Easy Syndic gère l'ensemble du sinistre pour vous, avec l'aide de votre courtier et de votre compagnie d'assurances.

Procédure en cas de sinistre

1. Vous déclarez votre sinistre auprès d'Easy Syndic au moyen du formulaire « Déclaration de sinistre » que vous trouverez en annexe ou via sur votre accès en ligne.
2. Easy Syndic se charge de l'ensemble des démarches auprès de votre courtier ou de votre compagnie d'assurances.
3. Recherche et réparation –urgente- de la cause du sinistre
4. Reportage photo reprenant les dommages constatés
5. Etablissement des devis pour la remise en état
6. Fixation de la date de l'expertise pour l'assurance
7. Présence d'Easy Syndic à l'expertise assurance
8. Commande des travaux à réaliser et suivi du chantier.
9. Vérification du paiement par l'assureur
10. Envoi des factures pour paiement de la TVA et de l'éventuel solde

A ce titre, Easy Syndic facturera à la copropriété les honoraires prévus dans la convention au titre de prestations complémentaires.

Gestion en direct chez votre courtier ou auprès de votre compagnie d'assurances

Vous gérez le sinistre en DIRECT avec l'aide de votre courtier d'assurances ou de votre compagnie d'assurances, sans l'intervention d'Easy Syndic.

Procédure en cas de sinistre

B.1 Vous avez opté pour le courtier EXCEL & Co, recommandé par Easy Syndic

1. Compléter le document « déclaration de sinistre » que vous pouvez demander à Easy Syndic ou téléchargeable sur votre accès en ligne
2. Renvoyer ce document COMPLETE par mail à l'adresse a.johri@excelandco.be.

!! Un dossier incomplet ralentira la procédure d'indemnisation !

1. Vous recevrez directement un accusé de réception vous informant de l'ouverture du dossier ainsi que la marche à suivre.
2. Identifiez l'origine du sinistre et prenez les mesures de préservation pour éviter l'aggravation du dommage.
3. Faites établir les devis de remise en état accompagné de photos des dommages.

Transmettez-les par mail à Excel & Co.

1. Après analyse du dossier et des responsabilités, une expertise sera organisée dans les meilleurs délais.
2. L'indemnité due sera versée sur le compte de la copropriété et non sur le compte d'un des copropriétaires.
3. Les propriétaires désireux de se faire rembourser les indemnités dues au sinistre et prises en charge par la compagnie d'assurance, doivent compléter les documents appelés « remboursement sinistre ».

*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

B.2 Vous avez opté pour un autre courtier ou une compagnie d'assurance en direct

Vous déclarez directement le sinistre auprès du courtier désigné de la copropriété ou en direct à la compagnie d'assurance. La marche à suivre spécifique vous sera expliquée par votre conseiller.

Remarques importantes pour une gestion rapide et efficace de votre sinistre en direct

1. Nous insistons sur le fait de ne nommer qu'un seul et unique interlocuteur au sein de votre ACP pour gérer le sinistre (même si plusieurs copropriétaires sont touchés par le sinistre).
2. Il n'y a aucune intervention de Easy syndic.
3. Aucun frais de gestion Easy syndic ne sera facturé à la copropriété.
4. Si vous ne fournissez pas les informations nécessaires au courtier ou à la compagnie d'assurances à la bonne tenue du dossier, Easy Syndic pourra être mandaté d'office pour reprendre la gestion du sinistre dans l'intérêt de votre copropriété. Des frais de gestion seront alors facturés à la copropriété.
5. Sans la transmission du PV d'expertise et du décompte de la compagnie à EASY SYNDIC, il ne sera procédé au remboursement des indemnité au sinistré



● Défaut de provisions

Pour réduire les coûts de syndic et pour pouvoir gérer votre copropriété au prix de 50 euros / mois, nous automatisons les paiements dès que possible (ex : Electrabel, Proximus, Vivaqua, syndic,...)

Si un défaut d'approvisionnement du compte de la copropriété entraînait un refus de paiement, obligeant ainsi la

comptabilité à effectuer l'opération manuellement ensuite, des frais de 12,5€ seront facturés à la copropriété

Les copropriétaires peuvent voter afin d'imputer ces frais aux propriétaires qui n'aurait pas payé leurs provisions, à savoir ceux qui auront reçu un ou plusieurs rappels concernant la durée de l'exercice comptable.

● Note de frais

Les propriétaires désireux de se faire rembourser des frais qu'il aurait avancé à la copropriété doivent compléter les documents appelés note de frais pour des prestations qu'ils auraient accomplies eux-mêmes (ex : nettoyage) ou note de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

*merci d'annexer les justificatifs pour les notes de remboursement

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. Le (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé)

● Process travaux et prestations complémentaires

Le syndic rappelle le fonctionnement de Easy Syndic et le principe du forfait de base et des prestations complémentaires (voir détail dans notre contrat)

1. En cas de travaux urgents ou en cas d'intervention urgente dont la non-exécution menacerait la pérennité de l'immeuble, le syndic peut prendre les mesures conservatoires afin de préserver l'immeuble et ce sans accord de l'Assemblée Générale.
2. En cas de travaux urgents ou d'intervention urgente mais dont, la non-tenue ne menace pas directement la pérennité de l'immeuble, le syndic préviendra les copropriétaires pour la mise en œuvre des travaux ou de l'intervention. Si les copropriétaires n'ont pas manifesté leur opposition dans les 48 heures, le syndic procèdera à la mise en œuvre de la dite intervention ou des dits travaux.
3. En cas de demande de travaux non-urgents ou d'intervention non-urgente, un accord de tous les propriétaires sera sollicité lors d'une Assemblée Générale.

Dans tous les cas, ces interventions feront l'objet de prestations complémentaires par le syndic comme le prévoit notre contrat.

Afin de respecter les engagements de votre copropriété vis-à-vis des différents prestataires et pour éviter des soucis de trésorerie en l'absence de liquidité, les travaux pour les parties communes ne seront commandés que lorsque l'entièreté du budget voté (équivalent au devis total) sera disponible sur le compte de la copropriété.

Merci donc de respecter le délai de paiement repris sur l'appel de fonds envoyé afin de ne pas retarder la commande et de pouvoir respecter le délai de mise en œuvre des travaux prévus

Les propriétaires désireux de suivre eux-mêmes (sans l'intervention du syndic) les travaux dans les parties communes de la copropriété, doivent compléter les documents appelés « demande de paiement travaux » pour les demandes de paiements aux prestataires ou de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

**Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

***Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

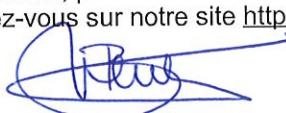
REMARQUE IMPORTANTE :

Dans l'hypothèse où une ACP viendrait à faire le choix d'un entrepreneur pour lequel viendrait à devoir être appliquée l'obligation de retenue et de responsabilité solidaire visée par l'article 30bis et/ou l'article 30 ter de la loi du 27 juin 1969, l'ACP s'engage à en aviser formellement EASY SYNDIC, faute de quoi EASY SYNDIC ne sera pas tenue d'effectuer de vérification préalable ni les retenues respectivement dues à l'O.N.S.S et/ou au SPF Finances. A défaut d'avertissement préalable d'EASY SYNDIC, la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être retenue en cas de problème avec l'une des administrations précitées.

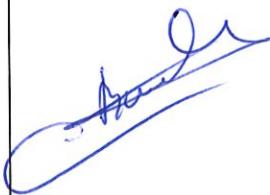
● Partenaires

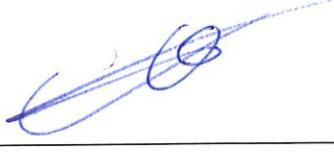
Easy Syndic met un point d'honneur à simplifier la vie de ses copropriétaires et la gestion de leur bien.

Nous avons créé une base de données de fournisseurs de services avec lesquels nous avons l'habitude de travailler et qui sont gages de qualité, pour vous aider à trouver facilement un plombier, un électricien ou encore un chauffagiste en un clin d'œil. Rendez-vous sur notre site <http://www.easysyndic.be/adresses-utiles/>.



P. THEYS

Copropriétaire	Quotités	Signature	
BREART Gwendoline	<p>60 (APPARTEMENT LOT 15 (4ème G)) 5 (CAVE LOT 4 Cave N°4)</p> <p>Total : 65</p>	Présent 	Procuration
BUELENS Marie-Elise	<p>65 (APPARTEMENT LOT 12 (2ème D)) 5 (CAVE LOT 1 Cave N°1)</p> <p>Total : 70</p>	Présent	Procuration 
BUELENS Chantal	<p>60 (APPARTEMENT LOT 13 (3ème G)) 65 (APPARTEMENT LOT 14 (3ème D)) 5 (CAVE LOT 5 Cave N°5) 5 (CAVE LOT 6 Cave N°6)</p> <p>Total : 135</p>	Présent 	Procuration
BUELENS Laurence	<p>65 (APPARTEMENT LOT 16 (4ème D)) 5 (CAVE LOT 3 Cave N°3)</p> <p>Total : 70</p>	Présent 	Procuration

CICEK - IZCI Gokhan - Sultan	325 (COMMERCE LOT 9 Boulangerie) Total : 325	Présent	Procuration 
ERCIYAS Mualla	65 (APPARTEMENT LOT 18 (5ème D)) 5 (CAVE LOT 7 Cave N°7) Total : 70	Présent	Procuration
HUGONNEAUX Frederic	60 (APPARTEMENT LOT 11 (2ème G)) 5 (CAVE LOT 2 Cave N°2) Total : 65	Présent	Procuration
SARGHINI Adil	60 (APPARTEMENT LOT 17 (5ème G)) 5 (CAVE LOT 8 Cave N°8) Total : 65	Présent	Procuration
Van Der Heyden Liliane	120 (APPARTEMENT LOT 10 (1er étage)) 15 (CAVE LOT 19 (Cave ex-boulangerie)) Total : 135	Présent 	Procuration
Totaux :	1000.000		9